

DECISION n° **462**/MESRS/CAB du **29 JUL 2026** portant organisation de l'année universitaire 2026-2027 dans les établissements d'enseignement supérieur

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995, modifiée par la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015, relative à l'Enseignement ;
- Vu la loi n° 2023-429 du 22 mai 2023 relative à l'Enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation ;
- Vu la loi n° 2023-892 du 23 novembre 2023 portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 95-975 du 20 décembre 1995, portant création des universités ;
- Vu le décret n° 97-675 du 03 décembre 1997 fixant les conditions de concession du Service public de l'Enseignement à des établissements Privés ;
- Vu le décret n° 2009-164 du 30 avril 2009 portant adoption, application et organisation du Système Licence, Master, Doctorat (LMD) en Côte d'Ivoire ;
- Vu le décret n° 2012-981 du 10 octobre 2012, déterminant les attributions, l'organisation et le fonctionnement des Universités ;
- Vu le décret n° 2018-945 du 18 décembre 2018, portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Vu le décret n° 2026-07 du 21 janvier 2026 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2026-08 du 23 janvier 2026 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2026-84 du 04 mars 2026 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Considérant les nécessités de service,

DECIDE

Article 1^{er} : La date de la rentrée au titre de l'année universitaire 2026-2027, dans les universités et grandes écoles publiques et privées, est fixée au **Lundi 14 septembre 2026 à 08H.**



Article 2 : Les inscriptions et réinscriptions dans les universités et grandes écoles publiques et privées se feront uniquement sur le PROiciel de Gestion Intégrée de l'Enseignement Supérieur et des Universités (PROGES-U).

Article 3 : Le paiement des frais d'inscription dans les universités et grandes écoles publiques se fera exclusivement sur TresorMoney-TresorPay.

Article 4 : Les inscriptions se feront en ligne sur la plateforme www.inscriptionsup.net du 25 août 2026 au 30 septembre 2026. Les réinscriptions se feront sur la plateforme www.inscriptionsup.net du 25 août 2026 au 31 octobre 2026.

Article 5 : Le découpage de l'année universitaire 2026-2027 se présente de la manière ci-dessous :

- le 1^{er} semestre débute le 14 septembre 2026 et prend fin le 05 février 2027 ;
- le 2nd semestre débute le 08 février 2027 et prend fin le 18 juin 2027 ;
- les examens de 2^{de} session : du 21 juin 2027 au 16 juillet 2027.

Article 6 : Les congés de Noël auront lieu du 18 décembre 2026 après les cours au 03 janvier 2027 inclus.

Les congés de Pâques auront lieu du 26 mars 2027 après les cours au 11 avril 2027 inclus.

Les grandes vacances se dérouleront du 1^{er} au 31 août 2027 inclus.

Article 7 : La date de la rentrée au titre de l'année universitaire 2027-2028 est fixée au Lundi 6 septembre 2027 à 08H.

Article 8 : La présente décision abroge toutes les dispositions antérieures.



Fait à Abidjan, le 29 JUL 2026

Prof Adama DIAWARA

Ampliations

- Présidence de la République	1
- Secrétariat Général du Gouvernement	1
- Cabinet du Premier Ministre	1
- MESRS/CAB	1
- MESRS/Directions	18
- Universités Publiques	9
- Grandes Ecoles Publiques	2
- Etablissements Privés	5
- JORCI	1